



VILLE DU PLESSIS-ROBINSON

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2012

L'AN DEUX MILLE DOUZE, LE VINGT SIX SEPTEMBRE A DIX NEUF HEURES TRENTE, les Membres composant le Conseil Municipal du PLESSIS-ROBINSON, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 20 septembre, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt cinq à la Mairie, sous la présidence de M. PEMEZEC, Maire.

PRESENTS :

M. PEMEZEC, Maire,

M. PERRIN, Mme ROBIN, M. FOISY, Mme OWENS,
M. TOUADI, Mme LECLERC, M. HAMIAUX,

Mme PELTIER, M. BIGORRE, Mme DUCHESNE, M. LARREGLE,
Mme AUMONT, M. CHARLANNES, Mme DUBOIS M,
Mme ORLANDO, Mme DUBOIS E, Mme DONIGUIAN,
Mme DIJON-ROUSSEL, Mme JAN EVANO, M. EGRON,
Mme MILAN, Mme MAUBRAS, M. LEROY, M. CONQUIS.

formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de TRENTE CINQ.

ABSENTS EXCUSES

Mme LEANDRI, M. BLOT, Mme DUGUER, M. THIBAUT,
M. BULLET, M. HURPEAU, absents excusés, ont respectivement donné pouvoir à M. PEMEZEC, M. TOUADI, Mme ROBIN, M. FOISY, M. HAMIAUX, M. LEROY.

M. MARQUAILLE absent à l'ouverture de la séance est arrivé à 19 H 40, puis l'a quittée à 20h35 et a donné pouvoir à Mme MAUBRAS, M. LESCUYER absent à l'ouverture de la séance est arrivé à 19 H 40 et avait donné pouvoir à Mme PELTIER.

ABSENTS

M. N'DIAYE, Mme FLORENTIN.

Secrétaire :

Mme Aliénor MILLAN

Objet:

Voirie communale
Règlement – Modification
Approbation

N° 2012.64

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment son article R141-14,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le Code de l'Environnement,

Considérant qu'il relève des pouvoirs de police du Maire que ce dernier s'assure de la sécurité des usagers des voies, règlemente la circulation, s'assure des mesures de réduction des nuisances aux riverains liés aux travaux de voirie de toute nature,

Vu le Règlement de Voirie Communale actuellement en vigueur, adopté par délibération du Conseil Municipal n° 2011.69 en date du 12 juillet 2011,

Considérant la demande de modification du Règlement précité émanant du concessionnaire ERDF, plus particulièrement en ce qui concerne les modalités relatives à l'accord technique, à la protection des fouilles, aux règles applicables en matière de réfection de surface, ainsi que celles applicables au recollement,

Considérant par conséquent qu'il convient de faire droit à cette demande, notamment au regard de la jurisprudence administrative applicable dans ce domaine, et donc de procéder à la modification du Règlement de Voirie,

Vu le projet de Règlement de Voirie communale, modifié à cet effet,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1^{er} :

DECIDE d'approuver le Règlement de la Voirie Communale du Plessis-Robinson, modifié par délibération de ce jour.

ARTICLE 2 :

DIT que ce règlement modifié sera applicable pour tous les actes de gestion de la voirie communale et sur l'ensemble du territoire.

ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur le maire à entreprendre toutes démarches et signer toutes procédures rendant applicable ce règlement sur le territoire communal.

ARTICLE 4 :

INFORME l'ensemble des concessionnaires, des services gestionnaires de réseaux et des usagers sur le territoire communal, que ce règlement modifié entrera en vigueur dès lors qu'il sera revêtu du caractère exécutoire.

ARTICLE 5 :

DIT que le règlement de voirie modifié sera notifié au titulaire du contrat de partenariat relatif au financement, à la conception, à la réalisation, au développement et à l'exploitation de la voirie et des réseaux divers.

« Adopté »

Pour extrait conforme
Le Maire,
Philippe REMEZEC

